

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170328-170327-9-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEHGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MICALLEF à Mme POISSON

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

Mme LEOGANE à M. COUTÉ



Secrétaire de séance : Mme Hélène PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

CONSTITUTIONS DE PROVISIONS POUR LITIGES

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29, L 2321-2, R 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT qu'il apparait aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés suivants :

Dossier 1503559 – Demande d'annulation de la décision du 3 mars 2015 par laquelle le maire de Ballainvilliers a refusé le décompte général de la requérante – Lot 12-1. Provision constituée de 199 724 €

Dossier 1503057 – Demande d'annulation de la décision du 3 mars 2015 par laquelle le maire de Ballainvilliers a refusé le décompte général de la requérante – Lot 15. Provision constituée de 5 000 €

Dossier 1606680 – Demande d'annulation du rejet implicite de la commune de Ballainvilliers à la demande indemnitaire préalable de M. X en date du 15/06/2016 + demande de versement d'un montant de 130 000 € au titre du préjudice subi, assortie des intérêts de droit à compter de la notification de sa demande préalable. Provision constituée 130 000 €

Dossier 1508183 – Demande d'annulation d'un arrêté portant refus de délivrance d'une autorisation d'implantation d'un dispositif de publicité numérique situé rue du Plessis St Père à Ballainvilliers, ensemble le rejet du recours gracieux. Provision constituée 2 500 €

Dossier 1514014 – Demande la cassation de l'ordonnance par voie de conséquence de l'annulation par la juridiction administrative de l'arrêté de cessibilité du 15 octobre 2014 contre lequel la société X justifie avoir formé un recours. Provision constituée 3 000 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (Mmes Lecomte, Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),

APPROUVE la constitution sur l'exercice 2017 d'une provision au titre desdits litiges d'un montant total de 340 224 €.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH